

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 septembre 2006

PARTICIPATION ET ACTIONNARIAT SALARIÉ - (n° 3175)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 25

présenté par

M. Balligand, M. Charzat, M. Vidalies, M. Migaud, M. Bonrepaux, M. Emmanuelli, M. Idiart,  
M. Dumont, M. Bourguignon, M. Besson, M. Terrasse, M. Dreyfus, M. Bapt  
et les membres du groupe socialiste

-----  
**ARTICLE 15**

Supprimer l'alinéa 2 de cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le A du I de cet article vise à limiter aux seules sociétés cotées l'obligation de désignation de représentants des salariés dès lors que ceux-ci détiennent au moins 3 % du capital de leur entreprise.

Cette restriction n'est pas fondée, il convient donc de la supprimer.